

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : REVATOP 12 %
Autres noms : RATTRAPAGE PISCINE HORS SOL / Peroxyde d'hydrogène 12 %
Numéro Enregistrement REACH :
Non concerné (biocide)
Numéro CAS : 7722-84-1
Numéro CE : 231-765-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit clarifiant utilisé pour le traitement des eaux de piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	030.19240	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	
AUTRICHE :	01 406 43 43	

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Lésions oculaires graves / irritations oculaires Catégorie 1 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H318 **Provoque des lésions oculaires graves**

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P330 Rincer la bouche.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P501 **Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de traitement (déchèterie) conformément aux réglementations locales / régionales / internationales.**

2.3. Autres dangers

Risque de décomposition par la chaleur ou le contact avec des matériaux incompatibles.

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique	N° CAS	N°CE	N° Index	Concentration
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	11,5 – 12,0 %

Substance dangereuse ayant une entrée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Éloigner du lieu d'exposition. Enlever les vêtements contaminés et rincer à l'eau.

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant 15 à 20 minutes minimum.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact après les 5 premières minutes, s'il n'y a pas de difficulté et continuer de rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Un examen médical est requis.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche (seulement si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : Le peroxyde d'hydrogène irrite le système respiratoire et peut provoquer une inflammation et un œdème pulmonaire. Les effets ne sont pas toujours immédiats.

En cas d'ingestion : Une nécrose peut résulter de la brûlure des membranes muqueuses (bouche, œsophage et estomac). La libération rapide d'oxygène peut provoquer des gonflements et une hémorragie de l'estomac, ce qui peut entraîner des lésions graves, voire létales au niveau des organes en cas d'ingestion d'une grande quantité de produit.

En cas de contact avec la peau : Un contact très bref avec la peau ne provoque en général qu'une sensation de brûlure et un blanchiment passager des téguments, mais si le contact se prolonge, des ampoules peuvent apparaître, surtout lorsqu'il s'agit de solutions dont la concentration dépasse 35 %.

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de contact avec les yeux : Le peroxyde d'hydrogène est un puissant oxydant. Le contact direct avec les yeux risque d'entraîner des lésions de la cornée, surtout si le produit n'est pas immédiatement rincé. Une évaluation ophtalmologique approfondie est recommandée et un traitement local par corticostéroïdes doit être éventuellement envisagé.

En cas d'ingestion : En raison du risque élevé d'effets corrosifs sur le tractus gastro-intestinal et du faible risque d'effets systémiques, il est déconseillé de vider l'estomac en provoquant des vomissements ou en effectuant un lavage gastrique. Il existe toutefois une faible probabilité qu'il soit nécessaire de réduire une distension importante due à la formation de gaz, au moyen d'un tube nasogastrique ou orogastrique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'autres agents.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie, se décompose et libère de l'oxygène, ce qui intensifie l'incendie. Risque d'explosion si stockage dans des récipients fermés et non ventilés, par suite d'excès de pression dû à la décomposition du produit.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Porter un vêtement de protection chimique (caoutchouc ou PVC) et des chaussures montantes.
- En cas de feu environnant, refroidir les emballages avec de l'eau pulvérisée.
- Si cela peut être fait sans danger, éloigner le produit du feu pour sécuriser la zone.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
- Éliminer toutes les sources possibles d'ignition et retirer les matériaux combustibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Arrêter la fuite / Contenir le déversement si cela peut être fait sans risque.
- Recueillir le produit avec du sable ou de la terre et le diluer avec de grandes quantités d'eau avant de l'éliminer.
- Le peroxyde d'hydrogène peut être décomposé par le métabisulfite de sodium ou le sulfite de sodium, après dilution à environ 5 %.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Ne jamais verser le produit récupéré à la suite d'un écoulement dans des récipients ou des réservoirs de stockage, à cause du risque de décomposition
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

6.4. Références à d'autres sections

Voir la section 13 pour toute information d'élimination.

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver dans le récipient d'origine (avec bouchon dégazeur).
- Éviter toute contamination qui pourrait décomposer le produit.
- Ne jamais remettre de produit non utilisé dans le récipient d'origine.
- Enlever toute source de chaleur.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau, ne pas respirer les vapeurs.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.
- Utiliser un équipement de protection individuelle : gants, lunettes (ou visière), vêtement de protection (combinaison anti-acide).

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et ventilé.
Stocker les emballages, droits.
Stocker à l'abri de la lumière. Éviter toute source de chaleur.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (combustibles...)

Emballage : Matière appropriée : Acier inoxydable L304 ou L316 passivé. Aluminium passivé.
Polyéthylène haute-densité
Matière non-appropriée : tout autre matériau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

	VME
France :	1,5 mg/m ³
Suisse :	0,71 mg/m ³
Autriche :	1,4 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	3 mg/m ³ (LE, ST)	/	/
	1,4 mg/m ³ (LE, LT)		
Consommateurs	1,93 mg/m ³ (LE, ST)	/	/
	0,21 mg/m ³ (LE, LT)		

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,0126 mg/l
Eau de mer : 0,0126 mg/l
Sédiment eau douce : 0,0103 mg/kg
Sol : 0,0019 mg/kg
STP : 4,66 mg/l

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

- Systèmes de ventilation
- Douche, rince-oeil

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire autonome approprié et agréé.

Protection des mains : Ne pas utiliser de gants en cuir ou en coton à cause du risque d'incendie.
Porter des gants en néoprène ou en nitrile.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection du corps : Porter un vêtement de protection non inflammable en PVC, néoprène, nitrile ou caoutchouc naturel.
Ne pas porter de chaussures en cuir, ni de vêtement en coton à cause du risque d'incendie.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Liquide	<i>Prop. Comburantes :</i>	non comburant
<i>Couleur :</i>	incolore	<i>Pression de vapeur :</i>	1,1 kPa à 20°C
<i>Odeur :</i>	Neutre	<i>Densité apparente :</i>	Pas de données
<i>pH à 25°C :</i>	2,0 - 3,5	<i>Masse volumique :</i>	1,035 kg/m ³
<i>Point de congélation :</i>	-8 °C	<i>Solubilité(s) :</i>	Soluble dans l' eau en toutes proportions
<i>Point d'ébullition :</i>	103 °C	<i>Coeff partage</i>	log Kow = -1,57 à 20 °C
<i>Point d'éclair :</i>	non inflammable	<i>n-octanol/eau :</i>	(solution à 100%)
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T° auto-inflammation :</i>	Pas de données
<i>Inflammabilité :</i>	non inflammable	<i>T° de décomposition :</i>	Pas de données
<i>Propriétés explosives :</i>	non explosif	<i>Viscosité :</i>	0,994 cP à 25°C

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : 34 g/mol

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- La décomposition du produit est exothermique et auto-catalysée.

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7).
- Les solutions commerciales sont stabilisées pour réduire le risque de décomposition par contamination.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur, contamination du produit, rayonnement UV et les variations de pH.

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

10.5. Matières incompatibles

- Matériaux inflammables, alliages de cuivre, fer galvanisé. Agents réducteurs puissants. Métaux lourds.
- Tout contact avec des métaux, ions métalliques, alcalis, agents réducteurs et produits organiques (tels que des alcools ou des terpènes) peut entraîner une décomposition thermique auto-accelérée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition libère de l'eau et de l'oxygène qui peut favoriser la combustion de matériaux organiques.
- Risques de surpression dans les récipients mal ventilés.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

<i>Inhalation</i>	CL50 > 12,5 mg/l (extrapolation, souris, 5 à 15 minutes, vapeurs de peroxyde d'hydrogène)
<i>Orale</i>	DL50 > 4 000 mg/kg (rat, extrapolation)
<i>Dermale</i>	DL50 > 2000 mg/kg (lapin)

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Pas d'irritation constatée après application d'une solution à 10 %

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Corrosif pour les yeux. Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions de la cornée et des blessures irréversibles.

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas reconnu mutagène par les organismes officiels, ni par les instituts de recherche.

11.6. Cancérogénicité

N'est pas reconnu cancérogène par les organismes officiels, ni par les instituts de recherche (CIRC, ACGIH).

11.7. Toxicité pour la reproduction

N'est pas reconnu reprotoxique par les organismes officiels, ni par les instituts de recherche.
Aucun effet sur la reproduction des animaux n'a été observé.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Pas de données

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Pas de données

11.10. Autres informations

Pas de données

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

	Durée	Valeurs	Espèce
Poisson	96 h	CL50 = 16,4 mg/l	Pimephales promelas
	72 h	CL50 = 37 mg/l	Leusciscus idus
Invertébrés Aquatiques	48h	CE50 = 2,4 mg/l	Daphnia pulex
	24h	CE50 = 7,7 mg/l	Daphnia magna
Algues	72 h	CE50 = 1,38 mg/l	Skeletonema costatum

Le peroxyde d'hydrogène est naturellement produit par la lumière du soleil (entre 0,1 et 4 ppb dans l'air et entre 0,001 et 0,1 mg/l dans l'eau).

12.2. Persistance et dégradabilité

Le peroxyde d'hydrogène se décompose en eau et oxygène, sans effets adverses.

Demi-vie de Dégradation	Air	eau douce	sol
	10 à 20 heures	8 à 20 jours	plusieurs heures

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation peu probable en raison de la dégradation rapide dans la plupart des environnements.

12.4. Mobilité dans le sol

Une mobilité élevée est attendue dans les sols en raison de l'hydrosolubilité du produit et de son caractère hautement polaire. Mais le produit est susceptible de se dégrader au fil du temps.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non considéré comme persistant, bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit se décompose en oxygène et en eau. Aucun effet indésirable.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

Emballages contaminés :

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Verser les eaux de rinçage dans la piscine.
- Ne jamais remettre le produit dans l'emballage d'origine (risque de contamination : les impuretés accélèrent la décomposition).

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : UN 2984

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE (12 %)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : 5.1

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Ce produit ne contient pas de substances chimiques classées comme polluant marin selon le DOT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Selon les recommandations des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

Pas de données

Autres informations :

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 5L / 30 kg

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :

Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :

Non applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Règlement (UE) 98/2013 – Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Classe de contamination (Allemagne) :

WGK 1

Allemagne :

N° Produktnummer : En cours

Registriernummer : N-70061

Suisse :

AN : CHZN4465

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance.

REVATOP 12 %

Version précédente : 22/11/2016

Date de révision : 12/01/2017

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2

H318 Provoque des lésions oculaires graves

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF**253**
CH-**4009** BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : **2.3**

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.